

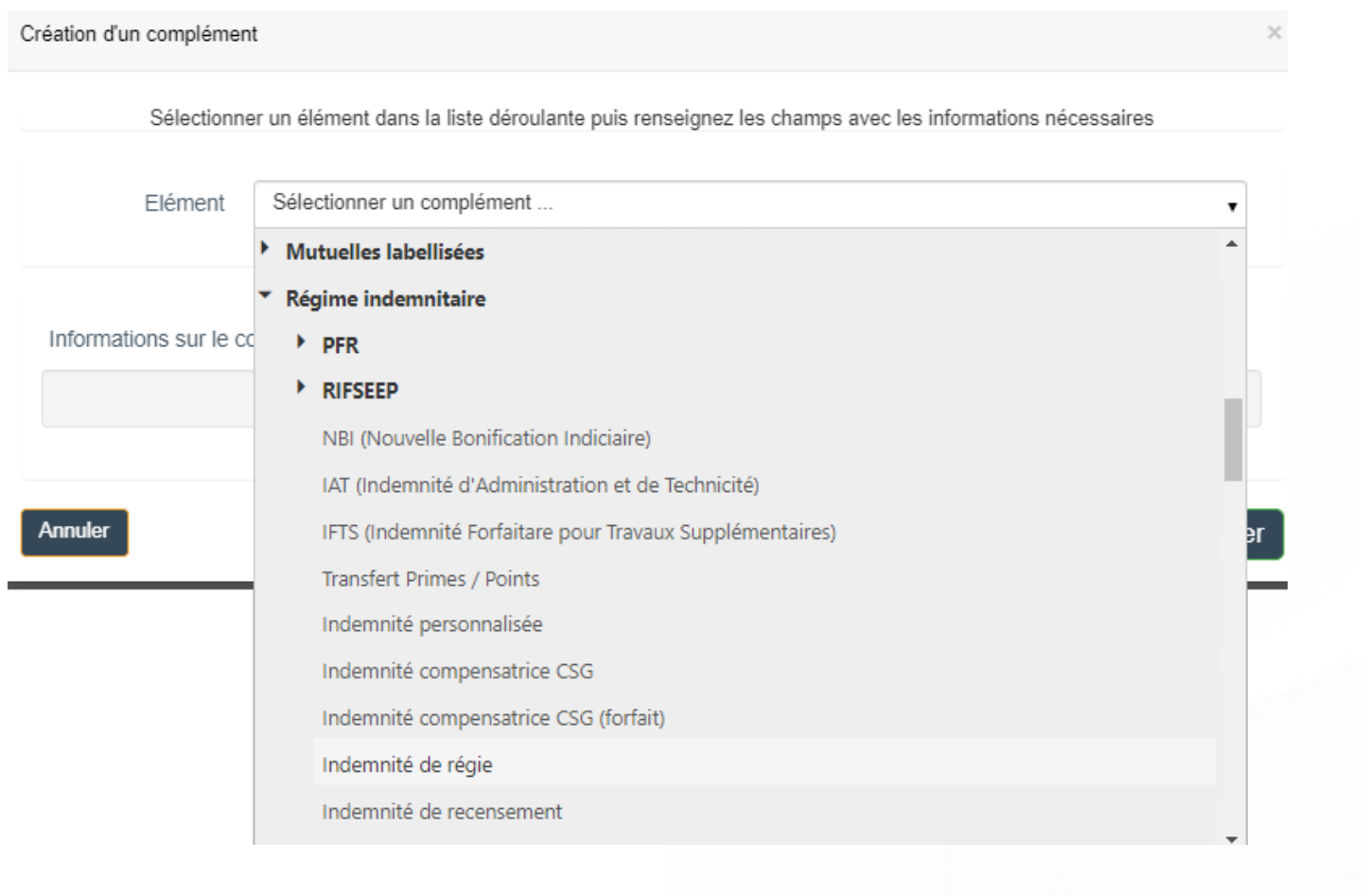
[WEB] - [PAY] Comment paye-t-on le régisseur ?

Sauf cas particuliers, le régisseur est un agent de la collectivité, il n'est donc pas nécessaire de lui faire un bulletin à part.

Il suffit juste d'ajouter le complément « indemnité de régie » à son contrat, de renseigner le montant et de paramétrer la périodicité du versement.

Le module des compléments est accessible à partir du Menu : Initialisation → Agents → Modification AGENT → Onglet « Contrats » → Modification d'un contrat

Cliquer sur le bouton  pour ajouter un complément au contrat d'un agent.



Création d'un complément

Sélectionner un élément dans la liste déroulante puis renseignez les champs avec les informations nécessaires

Elément
Sélectionner un complément ...
▶ Mutuelles labellisées
▼ Régime indemnitaire
▶ PFR
▶ RIFSEEP
NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire)
IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité)
IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires)
Transfert Primes / Points
Indemnité personnalisée
Indemnité compensatrice CSG
Indemnité compensatrice CSG (forfait)
Indemnité de régie
Indemnité de recensement

Annuler